

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2014

L'an 2014 et le 27 octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : . Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laeticia SOUNIER, Raymond CARBONES, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Rosy BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE,

Absents excusés ayant donné procuration : Claude CID absent excusé procuration à Raymond CARBONES, Hélène GODET absent excusé procuration à Laëtitia SOUNIER, Catherine DUMAS absent excusé procuration à Mireille REBECQ, Arnaud HINGRAY absent excusé procuration à Nicolas BARTHE

Secrétaire de séance : Hervé MASSE

Le quorum étant atteint, Mireille REBECQ procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE désigne Hervé MASSE comme secrétaire de séance.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2014-32 : Avenant à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du 1er étage du Pôle culturel EL MIL LENARI à la Coblà Tres Vents. A compter du 18/09/2014 utilisation des locaux le jeudi de 20h à 24h (à la place du lundi).

Décision n° 2014-33 : Convention de partenariat établie entre la Commune, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés et la Fédération Départementale des Pyrénées Orientales – Le coût de l'intervention est de 1 535,40 € pour la période du 06 au 09 octobre 2014.

Décision n° 2014-34 : Opération façades – renouvellement de la convention de partenariat avec Henri MALLAC – Architecte Coordinateur. Le montant de sa mission est de 380,00 € H. T par dossier.

Décision n° 2014-35 : Renouvellement du contrat de location du box de stationnement n°17 situé Parking Co – Route de Thuir à Madame Jocelyne BARRIAC. Le contrat prend effet à compter du 24 octobre 2014 jusqu'au 23 octobre 2020. Le montant du loyer est de 80,44 € H.T.

Décision n° 2014-36 : Renouvellement du contrat de location du box de stationnement n°21 situé Parking Co – Route de Thuir à Madame Frédérique CASTERA. Le contrat prend effet à compter du 5 novembre 2014 jusqu'au 4 novembre 2020. Le montant du loyer est de 80,44 € H.T.

Décision n° 2014-37 : Mission de maîtrise d'oeuvre attribuée à Monsieur Philippe POUS – Architecte, pour l'aménagement de salles associatives LA COOPE. Le montant de sa prestation est de 9 000,00 € H. T soit 6,47% du montant H.T. des travaux.

Décision n° 2014-38 : Attribution du marché relatif au remplacement de menuiseries extérieures. Le montant total du marché est de 25 316,67 € H.T. (écoles, stades...).

Décision n° 2014-39 : Attribution du marché relatif à l'acquisition de mobilier pour la Police Municipale et le Service Comptabilité. Le montant total du marché est de 12 920,84 € H.T..

Décision n° 2014-40 : Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule multiservices pour le service Espaces Verts à l'entreprise AUSA FRANCE SAS pour un montant total de 37 218,00 € H.T..

Décision n° 2014-41 : Attribution du marché relatif à la réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en poste de Police Municipale.

Le lot n°1 « Cloisons plafonds » attribué à TECHNOBAT pour un montant de 18 041,00 € H.T.,

Le lot n°2 « Plomberie Chauffage » attribué à MARC PLOMBERIE pour un montant de 12 377,00 € H.T.,

Le lot n°3 « Carrelages plinthes et faïences » attribué à Gérard MATEO pour un montant de 3 123,00 € H.T.,

Le montant du marché est de 33 541,00 € H.T..

Décision n° 2014-42 : La mission Coordination Sécurité Protection Santé pour l'aménagement de salles coopératives "LA COOPE" a été attribuée à BUREAU VERITAS. Le montant de cette mission est de 800,00 € H.T..

Décision n° 2014-43 : La mission Coordination Sécurité Protection Santé pour la réalisation d'un lotissement communal sur la ZAC du Mas Puig Sec a été attribuée à BUREAU VERITAS. Le montant de cette mission est de 1 200,00 € H.T..

Décision n° 2014-44 : La mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de salles associatives LA COOPE a été attribuée à BUREAU D'ETUDES OTCE LR pour un montant de 3 000,00 € H.T..

Décision n°2014-45 : Attribution des marchés pour l'aménagement de salles associatives LA COOPE :

Lot 1 – doublages, cloisons faux plafond – Société Nouvelle MONROS - 18 443,46 € H.T.,

Lot 2 – carrelages – Lot sans suite,

Lot 3 – Peintures – ATELIER OLIVER – 7 252,43 € H.T.,

Lot 4 – Menuiseries bois – SARL Arc en ciel menuiserie service – 18 000,00 € H.T.,

Lot 5 – Protections solaires – Industrial Grahermetic SAE – 10 114,36 € H.T.,

Lot 6 – Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation – MARC Plomberie – 42 971,60 € H.T.,

Lot 7 – Electricité – Electricité Industrielle JP FAUCHE – 42 403,49 € H.T..

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – C. C. A. S. – Avance sur subvention 2015

Mireille REBECQ, première adjointe, propose d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, une avance sur la subvention de l'exercice 2015, pour faire face aux échéances de fin d'année. Cette avance au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 70 000 € viendra en déduction de la subvention qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2015.

Vote pour à l'unanimité.

2 - Amortissement des immobilisations – immeubles de rapport

Mireille REBECQ explique que par délibération, la commune de Toulouges a fixé les catégories de biens renouvelables soumises à amortissement ainsi que les durées associées à leur amortissement. Cette délibération étant très ancienne, elle propose au Conseil Municipal de l'actualiser, et de compléter la liste des catégories de biens amortissables, par l'ajout de l'amortissement des immeubles de rapport, conformément à la M14.

Elle indique à l'Assemblée que les immeubles de rapport correspondent à des immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif.

Cette nouvelle catégorie de biens amortissables permettra à la Ville, comme la réglementation le prévoit, d'engager l'amortissement d'un certain nombre de dépenses historiques figurant au bilan. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement de droit commun pour ce type d'immobilisations, soit 30 ans.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Fédération Départementale Pour le Logement Social – Attribution d'une subvention

Dossier retiré.

4 – Budget Commune – Décision Modificative n°3

Mireille REBECQ explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du budget de la commune, il convient de procéder à des opérations de régularisation, d'opération à opération :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-103-821 : Grosses Réparations Bâtiments	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 204 : Subventions d'équipements versés	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-101-020 : Acquisition Mobil et Immob	0,00 €	53 132,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	53 132,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-104-821 : Travaux voirie	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275-020 : Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 132,00 €
Total R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 132,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	52 000,00 €	105 132,00 €	0,00 €	53 132,00 €
TOTAL GENERAL		53 132,00 €		53 132,00 €

Vote pour à l'unanimité.

5 – Budget Annexe ZAC du MAS PUIG SEC – Décision Modificative n°1

Mireille REBECQ explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du budget annexe ZAC du MAS PUIG SEC, il convient de procéder à des opérations de régularisation du chapitre 65 au chapitre 66, pour les frais financiers de la ligne de trésorerie contractée pour le portage des terrains Missonger.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522-73 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-668-73 : Autres charges financières	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 66 : Charges financières	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Vote pour à l'unanimité.

6 – Budget Annexe Logements Sociaux II – Décision Modificative n°1

Mireille REBECQ explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du budget annexe Logements Sociaux II, il convient de procéder à des opérations de régularisation de chapitre à chapitre, pour des annulations de titres de régie relatifs à des impayés de loyers.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522-72 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-72 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote pour à l'unanimité.

7 – ZAC du MAS PUIG SEC – Terrains Marcou Habitat – Demande de Fonds d'Intervention Logement auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la Commune a lancé une opération d'aménagement située sur la ZAC du Mas Puig Sec. Il rappelle que cette ZAC sera constituée de logement privé, de logement locatif social, de parcelles communales, et également des parcelles en location accession portées par Marcou Habitat.

Le projet de location-accession représente 5 parcelles en location-accession, d'une superficie de 1 146 m².

Il expose à l'Assemblée que Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, afin de favoriser la production de logements locatifs, notamment sociaux, a mis en place le Fonds d'Intervention Logement, qui se substitue au Fonds d'Intervention Foncière.

Ce nouveau dispositif maintient le volet foncier pour compenser ou diminuer la surcharge foncière supportée par la commune, lors d'une opération de logement locatifs sociaux ou de logements en location accession.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention Logement auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, et également auprès du Conseil Général des Pyrénées Orientales et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Vote pour à l'unanimité.

II / FONCIER

1 – ZAC du MAS PUIG SEC – Cession de terrains (parcelles n°192 à 196) à MARCOU HABITAT

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de mixité sociale, la commune de Toulouges a créé, par délibération en date du 27 septembre 2011, la ZAC du Mas Puig Sec, qui accueillera à terme environ 350 logements, ainsi que des équipements publics, une caserne des pompiers et un secteur commercial.

La partie logement se décompose ainsi :

- ⑩ un lotissement privé d'environ 223 parcelles individuelles,
- ⑩ environ 66 logements locatifs sociaux,
- ⑩ un lotissement communal de 60 parcelles, dont 5 parcelles (n°192 à n°196), d'une superficie de 1 146 m², sont destinées à des villas en location-accession.

Par courrier en date du 18 septembre 2014, Marcou Habitat Société Coopérative de Production d'HLM du Languedoc Roussillon a confirmé son souhait de faire l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 1 146 m², pour la réalisation de 5 villas en location-accession (parcelles 192 à 196) :

- ∞ parcelle AI 320 pour 2a 54ca – parcelle 192
- ∞ parcelle AI 321 pour 2a 05ca – parcelle 193
- ∞ parcelle AI 322 pour 2a 08ca – parcelle 194
- ∞ parcelle AI 323 pour 2a 07ca – parcelle 195
- ∞ parcelle AI 324 pour 2a 72ca – parcelle 196

Le Service France Domaines ayant été consulté, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette bande de terrain, partie de la parcelle cadastrée AI 25 à Marcou Habitat Société Coopérative de production d'HLM du Languedoc Roussillon et de fixer le prix de vente à 150,00 € hors T. V. A sur marge, le mètre carré.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le prix vente à 150,00 € hors T. V. A sur marge, le mètre carré, pour partie, du terrain cadastré AI 25, d'une superficie d'environ 1 146 m², pour la réalisation de 5 parcelles pour l'opération de location-accession soit 171 900,00 €, et d'autoriser le Maire à comparaître en l'étude de Maître Aude XABE, Notaire à Perpignan, pour la signature de l'acte authentique et toutes les pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité.

III / PERSONNEL

1 – Création d'un Comité Technique Commun

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissements employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Il rappelle également qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Commun, compétent à l'égard des agents de la Collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Commun pour l'ensemble des agents de la Commune, du CCAS et de l'OMJC,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privés estimés au 1er janvier 2014 s'élèvent à :

œ Commune : 95 agents
œ C. C. A. S : 43 agents
œ O. M. J. C : 24 agents

et permettent la création d'un Comité Technique Commun

Le Maire propose à l'Assemblée de créer un Comité Technique Commun compétent pour les agents de la Commune, du C. C. A. S et de l'O. M. J.C, lors des élections professionnelles 2014.

Vote pour à l'unanimité.

2 - Comité technique fixation du nombre de représentants du personnel et instauration du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été effectuée,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 162 agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que l'objet de la présente délibération est de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de fixer le paritarisme au sein du Comité Technique Commun.

Il explique que compte tenu du nombre d'agents Commune, CCAS et OMJC, le nombre de représentants est 3 à 5 agents.

Il propose à l'Assemblée de retenir le nombre de 3 agents titulaires et précise que les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants siégeront à chaque réunion du Comité. Ces agents représenteront l'ensemble de leurs collègues même s'ils appartiennent à une filière différente. Ils seront élus, lors des élections professionnelles du 4 décembre prochain. Il indique également que ces listes sont portées par les syndicats professionnels.

Raymond CARBONES précise que l'intérêt pour les syndicats est de présenter une liste avec des agents issus de différentes filières.

Jean ROQUE précise que les listes des candidats sont déjà affichées. Elles sont au nombre de 3 listes : FA-FPT ; F. O et UNSA.

Raymond CARBONES interroge sur le fait que les listes soient déjà affichées, alors même que la Municipalité n'a pas délibéré, sur le nombre de représentants. Jean ROQUE lui répond que c'est parce que les syndicats ont été consultés en amont. En effet, conformément à la procédure, un courrier leur a été adressé pour recueillir leur avis, sur la proposition de 3 délégués du personnel, siégeant au sein du Comité Technique commun, Ville, C.C.A.S et O.M.J.C. Sur 9 organisations syndicales consultées, seuls 3 ont répondu (C.G.T, F.O et U.N.S.A), deux ont donné un avis favorable et un a donné un avis défavorable.

Pierre MONTEL indique qu'en instaurant le paritarisme, il s'agit d'avoir le même nombre d'élus que de représentants du personnel. Il demande quel est le nombre d'élus qui siègent.

Jean ROQUE lui répond qu'actuellement 3 élus de la Collectivité Territoriale titulaires et 3 élus suppléants siègent au Comité Technique.

Rachid ABDOUCHE demande pour combien de temps sont élus les représentants. Jean ROQUE lui répond, qu'ils siégeront pour 4 ans. Rachid ABDOUCHE pense que 4 agents seraient plus représentatifs.

Pierre MONTEL indique que le nombre de 4 agents permettraient une meilleure représentativité des différents services. Babeth CARDIN-MADERN demande quels sont les syndicats en présence. Jean ROQUE lui répond qu'il y a l'UNSA, FO, et la FA-FPT.

Hervé MASSE intervient en indiquant qu'une information au nombre de 3 agents a été diffusée à l'ensemble du personnel. L'Assemblée ne peut donc pas revenir sur ce nombre.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée fixe à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel et décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

3 – Mise en place de la Prime de Service et de Rendement

Jean ROQUE rappelle que par délibération en date du 5 mars 1992, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de la Prime de Service et de Rendement au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux. Cette prime a été modifiée par le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté du même jour qui prévoient les modalités d'attribution de la nouvelle prime de service et de rendement ainsi que les montants annuels de base.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, la Prime de Service et de Rendement, en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus. Il devra également fixer le montant du crédit global.

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, la Prime de Service et de Rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la Fonction Publique Territoriale	Taux annuel de base
Technicien Principal de 1ère classe	1 400,00 €
Technicien Principal de 2ème classe	1 330,00 €
Technicien	1 010,00 €

Il précise que cela concerne deux agents dans l'organigramme de la Commune.

Il indique que l'attribution de la P. S. R au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade, afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade. Cette prime sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Jean ROQUE indique que ces dispositions prendront effet au 1er novembre 2014.

Vote pour à l'unanimité.

4 – Convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2ème classe du Centre Communal d'Action Sociale au sein des services communaux

Jean ROQUE indique à l'assemblée que dans le cadre d'une réorganisation des services, la commune sollicite la mise à disposition à temps complet à compter du 1er novembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014, d'un Adjoint technique Territorial de 2ème classe en poste au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre le C. C. A. S et la Commune de Toulouges pour définir les modalités qui l'accompagneront.

Vote pour à l'unanimité.

5 - Convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique de 2ème classe du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées, au sein des services communaux

Jean ROQUE indique à l'assemblée que dans le cadre d'une réorganisation des services, la commune sollicite la mise à disposition à temps non-complet à compter du 1er décembre 2014 et jusqu'au 31 mai 2015, d'un Adjoint Technique de 2ème classe en poste au sein du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées et la Commune de Toulouges pour définir les modalités qui l'accompagneront.

Vote pour à l'unanimité.

IV / QUESTIONS DIVERSES

1 – Installation du Conseil Municipal des Enfants

Elise ROUBY, adjointe à la Jeunesse et à la petite enfance, expose à l'Assemblée qu'en date du 14 Octobre 2014, il a été procédé en présence de Monsieur Jean ROQUE, Maire, de Mireille REBECQ, 1ère Adjointe, et de Hélène GODET, Conseillère Municipale Déléguée au Conseil Municipal des Enfants, à l'installation officielle du Conseil Municipal d'Enfants.

Elle indique que les élections ont eu lieu le 9 octobre 2014. 22 enfants ont été élus : 20 de l'école élémentaire Jean Jaurès et 2 de l'école privée Sainte Marie.

Ces nouveaux élus seront en place jusqu'en Octobre 2016.

Elle donne lecture du procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

2 – Règlement du marché de plein vent – avenant n°1

Laurent ROSELLO indique qu'un bilan a été fait avec le service de la Police Municipale et Monsieur DAGAN. Certaines remarques ont été faites et quelques une nécessitent une modification du règlement sur deux articles : le n°3 et n°11

Ces modifications sont :

Pour l'article 3 : Ajout de l'interdiction de la vente par les commerçants, des produits interdits aux mineurs , à savoir alcool, cigarettes et cigarettes électroniques.

Pour l'article 11 : Les emplacements devront être occupés à 7h30 au plus tard, au lieu de 8h00.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19h30

Le secrétaire de séance,

Hervé MASSE